

**Le Maire de la commune de Vaugrigneuse,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage ;

**Considérant** que l'usage des appareils de jardinage et de bricolage ou d'engins bruyants de quelque nature que ce soit risque de porter atteinte à la tranquillité du voisinage,

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la tranquillité publique de réglementer l'usage des matériels en semaine comme les week-ends et jours fériés en complétant la réglementation en vigueur,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : Les travaux de jardinage et de bricolage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, leur répétition, de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, tels que les tondeuses à gazons, les tronçonneuses, les perceuses, les scies mécaniques, et autres engins bruyants, ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants :

**du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h30**

**les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h**

**les dimanches : l'utilisation d'engins bruyants reste interdit**

**sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens.**

**Article 2** : En cas de non-respect des conditions d'emploi des matériels ou appareils cités ci-dessus, il sera ordonné de faire cesser immédiatement les nuisances, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

**Article 3** : Madame Le maire de Vaugrigneuse, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limours, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Vaugrigneuse, le 21 février 2023**



**Thérèse BLANCHIER**  
**Maire de Vaugrigneuse**

**Affiché le 22/02/2023**

**Ampliations transmises le 22/02/2023**